



FICHE ACTION 1.12 Développer les outils de promotion de la CSTI



Axe	Axe 1 : Investir dans les leviers de croissance
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
Objectif Spécifique	OS 2 : Innover pour répondre aux défis territoriaux et conquérir de nouveaux marchés dans les secteurs de la S3
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 1 B : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation : en favorisant les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
Intitulé de l'action	1.12 - Développer les outils de promotion de la CSTI (v 06/06/2019)
Guichet unique / Rédacteur	<i>Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation</i>

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité X

Poursuite de la mesure PO 2007-2013 FEDER 2.03 Développement de la culture scientifique, technique & industrielle.

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

L'action s'inscrit essentiellement dans le cadre des deux objectifs suivants :

- Développer la culture scientifique, technique et industrielle auprès des scolaires et des publics adultes
- Permettre aux citoyens de s'approprier les nouvelles technologies et les nouveaux savoirs scientifiques et industriels.



FICHE ACTION 1.12 Développer les outils de promotion de la CSTI



2. Contribution à l'objectif spécifique

Cette action permettra à tous citoyens de s'approprier une culture scientifique, technique et industrielle afin d'encourager et de créer de l'innovation, chez tout un chacun, dans les secteurs de la S3.

3. Résultats escomptés

Les résultats attendus sont l'augmentation du nombre d'actions de sensibilisation, de colloques, d'expositions dans les domaines scientifiques, techniques et industriels et également du nombre de visiteurs à ces manifestations.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Développer la culture scientifique, technologique et industrielle auprès de la population stimulera et encouragera l'innovation, en accord avec l'OT 1 et la priorité d'investissement Fed1b.

1. Descriptif technique

La mesure concerne principalement 2 cas :

Cas 1 : l'accompagnement d'actions ponctuelles, telles que :

- La création d'outils scientifiques, (exemples : expositions itinérantes, valises ou kits pédagogiques, laboratoire d'expérimentation scientifique et technologique ambulant, films à caractère scientifique, CD-ROM, vidéos, maquettes, etc. ...)
- des événements permettant à tous citoyens de s'approprier une culture scientifique, technique et industrielle, avec notamment :
 - L'organisation de manifestations à caractère scientifique (exemples : Journées du Net, Semaine du Goût, Expositions thématiques, Démonstrations itinérantes, etc. ...)
 - L'organisation de colloques et conférences

Cas 2 : l'accompagnement des actions d'animation ou de coordination du pôle territorial de référence (PTR) de la CSTI

Les activités devront être de nature « **non économique** » au sens de l'annexe V du *Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation.*



2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Projets contribuant à la conquête de nouveaux marchés et/ou à l'amélioration des performances des entreprises
- Cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente S3

- Statut du demandeur :

Association, chambres consulaires, EPL, organismes de recherche public

- Critères de sélection des opérations :

- Actions de sensibilisation, de colloques, d'expositions, création d'outils dans les domaines scientifiques, techniques et industriels
- Actions d'animation ou de coordination du pôle territorial de référence de la CSTI

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

neutre

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Nombre d'actions de sensibilisation annuelles (colloques, expositions, ...)			10/ an		<input type="checkbox"/> Oui
					<input checked="" type="checkbox"/> Non
Nombre de visiteurs ou de participants			2000/ an		<input type="checkbox"/> Oui
					<input checked="" type="checkbox"/> Non
Nombre d'outils scientifiques créés			3/ 7 ans		<input checked="" type="checkbox"/> Non



4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

Outre les dépenses retenues et non retenues listées dans l'annexe dispositions transversales d'éligibilité des dépenses « Programme d'actions », du guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ²

CAS n° 1

- Dépenses retenues spécifiquement :

- Locations diverses (, expositions temporaires, supports d'informations, matériels, outils, véhicules de transport utilitaire, véhicules de transport des personnes, etc.)
- Frais liés à la sécurité (assurance, gardiennage, mesures réglementaires, etc.)
- Achats ou conception de supports de communication
- Achats de matériels ou d'équipements scientifiques nécessaires à la réalisation d'une opération
- Prestations globales d'animation assurée par des tiers
- Frais d'acheminement des documents et matériels, y compris frais de transit et taxes (sauf TVA)
- Frais de réceptions directement liés à une opération

CAS n°2 :

- Toutes les dépenses HT, éligibles au sens national ou communautaire, vérifiables et auditable, contribuant directement et intégralement à la réalisation du programme d'actions

- Les dépenses indirectes, c'est à dire les dépenses qui concourent à la réalisation de l'opération sans toutefois pouvoir être directement et exclusivement attribuées à celle-ci, feront l'objet d'un forfait égal à 15 % de la masse salariale prise en compte dans le cadre du projet soutenu.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

- Dépenses non forfaitisées réglées en espèces.
- Achat d'espaces publicitaires
- Equipements non destinés à la réalisation d'une opération subventionnée ou en dehors du périmètre temporel du projet. Aucune dépense inférieure à 500€ ne sera prise en compte.

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds XXX

² Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds XXX



III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :

La Réunion

- Pièces constitutives du dossier :

La demande doit comporter les éléments suivants :

- Projet détaillé soumis au financement
- Plan de financement détaillé
- Budget prévisionnel des dépenses détaillé pour les programmes d'action (cas n°2) + clefs de répartition des coûts indirects
- Présentation des devis pour le cas n°1
- Attestation signée par l'autorité représentative précisant les modes de financement des transports et déplacements et indemnités journalières.

2. Critères d'analyse de la demande

L'analyse du dossier se fera au regard :

- de l'impact prévu auprès de la population (nombre de visiteurs attendus, public ciblé...)
- de la qualité technique du projet (organisation et communication autour de l'événement, outils et supports créés...)

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Obligations de publicité de l'intervention de l'UE

- Pour les projets importants supérieurs à XX millions d'euros : (éventuellement)

Sans objet

- Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros : (au sens de l'article 61 du Règ. Général)

Sans objet

- Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros : («grands projets » au sens de l'article 100 du Règ. Général). Conformément à l'article 101 du Règ. Général :

Sans objet



FICHE ACTION 1.12 Développer les outils de promotion de la CSTI



V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : .
Salaires bruts chargés plafonnés à 80 000 € par an et par salarié conformément à l'annexe.
Coûts d'étude (externalisée) plafonnés à 1000€ HT/jour/ personne
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (80%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
	80 %	20 %					

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés :
néant
- Comité technique : (éventuellement)
néant

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9



FICHE ACTION 1.12 Développer les outils de promotion de la CSTI



- Où se renseigner ?

Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél : 0262.487.087

Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr

www.regionreunion.com

Guichet Unique Recherche Développement Technologies Innovation .

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél : 0262.48.70.00

- Service instructeur :

Guichet Unique : Recherche, Développement Technologique et Innovation

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTALS ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

- Respect du principe du développement durable

neutre

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination

Neutre

- Respect de l'accessibilité

Neutre

- Effet sur le changement démographique

Cette action contribuera à l'amélioration de l'accès à l'éducation scientifique, technique et industrielle puisque certains projets seront destinés à un public scolaire.



ANNEXE

Objet : application du plafond de 80 K€ au salaire retenu

La fiche action prévoit que les frais de personnel – salaire brut chargé – sont pris en compte dans la limite d'un plafond de 80 000 € par an.

La méthode de calcul pour vérifier le respect du plafond consiste à vérifier si le coût du personnel ramené sur une année est inférieur à 80 K€. Ce calcul doit être vérifié pour chaque année du projet.

Soit :

- salaire annuel brut chargé présenté en € (**sab**)
- taux d'affectation du salaire sur le projet en % (**ta**)
- durée totale du projet en mois par année (**dt**)
- coût salaire retenu sur une année en € (**cma**)

On définit le coût salarial moyen annuel par : **cms = ((sab * ta) / dt) * 12 mois**

Alors :

- si cms > 80 K€ => cms = 80 K€ (application plafond)
- si cms < 80 K€ => cms = cms calculé (pas de plafond)